



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

LIEUX DES ACCUEILS :

Accueil périscolaire matin et soir au centre de loisirs Les Loustics, rue Jean Jaurès à Trégueux pour les enfants scolarisés dans les écoles Jean Jaurès, l'Oiseau Bleu et Pasteur.

Accueil périscolaire matin et soir au centre de loisirs Les P'tits Loups, rue du Camp de Péran à Trégueux pour les enfants scolarisés à l'école du Créac'h.

La pause méridienne se déroule sur chaque école.

L'accueil de loisirs du mercredi et des petites vacances scolaires se déroule aux Loustics.

L'été, l'accueil de loisirs se déroule à l'Oiseau Bleu ou aux Loustics pour les 3-5 ans et aux Loustics pour les 6-12 ans.

LES HORAIRES :

Les centres d'accueils périscolaires sont ouverts avant et après l'école le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h20 à 19h.

Après l'école, si l'enfant n'est pas récupéré à 16h20 pour les écoles de Pasteur, Jean Jaurès et le Créac'h et 16h30 pour l'oiseau Bleu, il sera automatiquement conduit au centre d'accueil périscolaire.

La pause méridienne de Jean Jaurès, de Pasteur et du Créac'h se déroulent de 12h00 à 13h40, et à l'école de l'Oiseau Bleu de 11h45 à 13h25.

Le mercredi, le centre de loisirs est ouvert de 7h15 à 19h00.

Durant les petites vacances scolaires, le centre de loisirs est ouvert de 7h15 à 19h.

Il n'y a pas d'accueil durant les vacances de Noël.

L'été, le centre de loisirs ouvre ses portes à 7h30 et les enfants sont accueillis jusqu'à 18h15.

En cas de retard pour venir chercher l'enfant, une pénalité sera appliquée sur la facture.

Les retards ou dépassements répétés pourront entraîner l'exclusion de l'enfant.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

L'inscription administrative se fait en mairie auprès du service enfance-jeunesse-éducation. Les documents nécessaires sont les suivants :

- photo d'identité de l'enfant
- photocopie du carnet de vaccinations
- N° assurance responsabilité civile et nom de la compagnie d'assurance
- N° allocataire CAF
- Quotient CAFPRO (accessible au service EJE) ou à défaut avis d'imposition année n-1
- Un RIB

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires respectent les règles relatives aux taux d'encadrement fixées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale aussi, il est demandé aux familles de s'inscrire à l'avance.

Il est impératif que les familles respectent les dates d'inscription pour que l'on puisse organiser au mieux

l'accueil des enfants. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.

- **Pour les accueils périscolaires du soir** : les parents des enfants de maternelle doivent signaler leur présence auprès du personnel des écoles.
- **Pour le mercredi** : l'inscription doit être effectuée une semaine à l'avance. Les familles doivent inscrire leur enfant par mail à l'adresse : loustics@ville-tregueux.fr . Les familles doivent préciser l'âge de l'enfant, l'école, la classe et les dates choisies.
- **Pour les petites vacances scolaires**, les inscriptions commencent 3 semaines avant la période des vacances, elles se terminent une semaine avant le début des vacances. Elles se font par mail à l'adresse suivante : loustics@ville-tregueux.fr
- **Pour les accueils de loisirs d'été**, les inscriptions s'effectuent à l'Hôtel de Ville auprès du service enfance-jeunesse-éducation à partir de fin mai / début juin.

Toute journée réservée sera facturée, même en cas d'absence de l'enfant (sauf maladie).

En cas de maladie, il faudra fournir un certificat médical (à remettre en main propre ou par mail) pour ne pas être facturé (validité du certificat : 1 mois).

Les inscriptions au centre de loisirs ne seront validées que si les familles sont à jour de leurs factures ou qu'elles ont engagé une démarche auprès du Trésor Public pour échelonner la dette (sur justificatif).

TARIFS :

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Ils sont calculés en fonction du quotient familial (CAFPRO) accessible au service enfance-jeunesse-éducation sur le site de la CAF

A défaut de numéro d'allocataire ou de quotient CAFPRO, si au 1^{er} janvier la famille n'a pas justifié de son avis d'impôt, la tranche de tarification maximale est appliquée.

FACTURATION

Une facture globale (périscolaire, restauration et accueils de loisirs) est adressée aux responsables légaux de l'enfant à la fin de chaque mois, en fonction des présences et inscriptions aux différents temps d'accueil.

Les délais de paiement sont indiqués sur la facture et doivent être respectés.

Le paiement peut être effectué soit par prélèvement automatique, soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, soit en espèces directement au Trésor Public.

La ville de Trégueux accepte les règlements Chèque Emploi Service Universel (CESU) pour les enfants jusqu'à 6 ans. Ce mode de paiement peut être utilisé pour régler tout ou partie des factures émises par le service (sauf pour les repas au restaurant scolaire). Pour ce faire, le versement des CESU doit être effectué directement auprès du service enfance-jeunesse-éducation avant l'émission de la facture mensuelle, au plus tard le 25 de chaque mois. Il en est de même pour les chèques vacances ANVC (uniquement pour les périodes de vacances scolaires).

ASSURANCES

Lors de l'inscription, la famille s'engage à souscrire un contrat de responsabilité civile couvrant l'enfant pour les activités périscolaires et extrascolaires. Le numéro de police et les coordonnées de l'assureur doivent être fournis par la famille au moment de l'inscription et à l'occasion de tout changement de contrat.

RESTAURATION

Durant les jours d'école, les enfants des écoles publiques déjeunent au sein de leur école (les enfants de l'école Chanteclair déjeunent au restaurant scolaire central).

Le mercredi et durant les petites vacances scolaires, les enfants inscrits au centre de loisirs déjeunent au restaurant scolaire central

L'été, les enfants déjeunent sur le site où se déroule l'accueil de loisirs.

Un goûter est servi aux enfants présents au centre d'accueil périscolaire du soir ainsi que le mercredi et durant les vacances scolaires.

SANTE ET URGENCES MEDICALES

Lors de son premier accueil, l'enfant doit être à jour de ses vaccins.

Les parents veilleront à ne pas envoyer leur enfant malade sur la structure d'accueil (grippe, gastro-entérite...) pour éviter toute contamination. Lorsqu'un enfant est malade en cours de journée, l'équipe avertit la famille afin de venir le chercher.

Il n'est en aucun cas administré de médicaments à un enfant. Il en est de même pour les traitements homéopathiques.

Cependant, tout enfant allergique, porteur de maladie chronique ou de handicap peut bénéficier d'un accueil personnalisé lui permettant d'être intégré au mieux dans les groupes d'enfants. Un protocole d'accueil individualisé (PAI) est établi à la demande des parents avec le médecin scolaire, le directeur d'école, la responsable de la structure et la famille.

Durant les différents temps d'accueils, les parents autorisent l'équipe d'animation à prendre toute mesure d'urgence si nécessaire (dispense des premiers secours...)

En cas d'accident, le responsable du service ou les animateurs référents s'engagent à mettre en place, dans les plus brefs délais, la chaîne des secours appropriée à la situation (médecin, pompiers, SAMU...)

Dans tous les cas, la famille sera prévenue au plus vite. **De ce fait, les parents doivent fournir leurs coordonnées téléphoniques actualisées, permettant de les joindre rapidement (téléphone fixe, mobile, professionnel).**

AIDE AUX DEVOIRS :

Il s'agit d'un temps collectif durant lequel les enfants font leurs devoirs avec l'aide des animateurs pendant l'accueil du soir. Ces derniers vérifient le travail effectué par les enfants et visent leur cahier. Il ne s'agit pas de soutien scolaire.

De retour à la maison, les parents sont invités à vérifier les cahiers des enfants.

Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant participe à l'aide aux devoirs le signaleront sur la fiche de renseignements lors de l'inscription.

Sur le site des Loustics : lundis, mardis et jeudis

CE2/CE1/CM1/CM2 de Jaurès de 17h00 à 17h30 et CP de Jaurès et Pasteur de 17h30 à 18h00

Sur le site du Créac'h : lundis, mardis et jeudis

CP/CE1 de 17h00 à 17h30 et CE2/CM1/CM2 de 17h30 à 18h00


ACCES ET AUTORISATIONS

Les familles doivent se présenter au visiophone situé à l'entrée du centre de loisirs et décliner leur identité. Une animatrice viendra chercher les maternels ; les élémentaires pourront entrer seuls.

L'enfant ne doit pas être déposé devant le bâtiment.

Les enfants peuvent être confiés uniquement aux parents ou aux personnes désignées par les détenteurs de l'autorité parentale.

Les personnes habilitées à venir chercher l'enfant doivent figurer sur la fiche de renseignements (membres de la famille, amis, voisins...).

 **Les frères et sœurs devront avoir 13 ans révolu pour venir récupérer l'enfant.**

Exceptionnellement, et sur production d'une trace écrite émanant des parents (courrier, mail), l'enfant pourra être confié à une personne qui ne figure pas sur la fiche de renseignements.

Les animateurs vérifieront l'identité de ladite personne.

ENGAGEMENT DES PARENTS ET DES ENFANTS

Les jouets personnels (sauf doudous) et les friandises ne sont pas acceptés. Les objets dangereux sont interdits (couteaux ...)

Le marquage des vêtements, chaussures, cartable au nom de l'enfant est vivement recommandé pour éviter toute perte ou échange.

Les vêtements et effets personnels perdus ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement.

Les parents et les enfants s'engagent à évoluer au sein des centres périscolaires et extrascolaires dans le respect des personnes, du matériel et des lieux.

SANCTIONS/EXCLUSION

Les règles de vie de la structure ont pour but de définir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants.

Le non-respect des règles pourra entraîner un avertissement ou une sanction selon la gravité de la situation.

Dans un premier temps, les enfants sont appelés à réparer le préjudice causé. C'est un acte éducatif permettant à l'enfant de prendre conscience de ses erreurs.

Dans un deuxième temps, selon la gravité des faits et leurs caractères répétés, les sanctions peuvent être les suivantes : avertissement écrit adressé aux parents ; exclusion temporaire de 1 à 3 jours ; exclusion définitive.

Les règles du vivre ensemble sont valables pendant tous les temps d'accueil de l'enfant (accueil du matin et du soir, la pause méridienne, repas au restaurant scolaire, mercredi et vacances scolaires).

Toute dégradation volontaire de l'enfant fera l'objet d'un remboursement par les parents des frais occasionnés.

Toute inscription ou présence sur les temps périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du présent règlement.

Ce règlement de fonctionnement a été approuvé et voté par le conseil municipal du 27 juin 2018